SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400099: transport de personnes qui ne relève pas de la scp 14001 (autobus et autocars) ou de la scp 14002 (taxis), et autre que la location de voitures avec chauffeur

En vigueur au 19/02/2010 (Dernière actualisation de la page 24/03/2020)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP).
La CCT 43 (RMMMG) du CNT est d’application.
Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation du critère d'âge, la CCT 50 (barèmes jeunes et barèmes pour les étudiants) du CNT est d’application.